

Bauder Burkolit Plus

Fiche de données de sécurité (selon 1907/2006/EG)

Date de la dernière impression: 0321

1. Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Bauder Burkolit Plus

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à l'intérieur

Emploi de la substance / de la préparation

Apprêt

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes



Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

3. Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique

Solution de bitume

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
	Hydrcarbon mixture			50 - <= 100 %
	927-241-2		01-2119471843-32	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H336 H304 H411 EUH066			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NO_x)

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Sciure de bois, Liant universel

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Non recommandé pour une utilisation à grande échelle à l'intérieur.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Classe de stockage selon TRGS 510

3 (liquides inflammables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE BBP30

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Informations complémentaires sur les valeurs limites:

Aucune valeur limite nationale n'a été fixée à ce jour.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité, et varie d'un fabricant à l'autre. Gants de protection selon EN 374.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Notre recommandation porte sur une utilisation unique et de courte durée comme protection contre les projections de liquide.

Pour d'autres applications, veuillez contacter un fabricant de gants.

Le temps de pénétration exact doit être demandé auprès du fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Les gants jetables en caoutchouc nitrile (0,1 mm) conviennent aux travaux de courte durée et comme protection contre les éclaboussures:

Jeter immédiatement les gants contaminés.

Les gants fabriqués dans le matériau suivant conviennent pour un contact permanent dans les zones où il n'y a pas de risque accru de blessure (p. ex. laboratoire):

Gants en néoprène ou caoutchouc butyl (0,4 mm) temps de pénétration > 30 min

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact permanent:

Caoutchouc butyle (0,4 mm) temps de pénétration > 30 min

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique	Liquide
Couleur	noir
Odeur	comme: Solvant
<hr/>	
Testé selon la méthode	
pH-Valeur	non déterminé
<hr/>	
Modification d'état	
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 150°C ASTM D 1078
Point d'éclair	> 30°C DIN EN ISO 2719
Inflammabilité	
solide / liquide	non applicable
gaz	non applicable
<hr/>	
Dangers d'explosion	Le produit n'est pas: Explosif.
Limite inférieure d'explosivité	0,67 vol. %
Limite supérieure d'explosivité	6,4 vol. %
<hr/>	
Température d'inflammation spontanée	
solide	non applicable
gaz	non applicable
Température de décomposition	non déterminé
<hr/>	
Propriétés comburantes	Non comburant.
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	0,87 g/cm ³
Hydrosolubilité	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
<hr/>	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Durée d'écoulement (à 20°C)	>15 4 DIN EN ISO 2431
Densité de vapeur relative	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
<hr/>	
9.2 Autres informations	
Teneur en corps solides	non déterminé

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbon mixture)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation, des effets nocifs à long terme pour l'environnement ne sont pas exclus.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets – Produit	
080409	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux
Code d'élimination des déchets – Résidus	
080409	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet OMOd: 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU

UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures) 3

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

III

Étiquettes

3



Code de classement

F1

Dispositions spéciales

274 601

Quantité limitée (LQ)

5 L

Quantité exceptée

E1

Catégorie de transport

3

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

N° danger 30
Code de restriction concernant les tunnels D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures) 3
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4 Groupe d'emballage III
Étiquettes 3



Code de classement F1
Dispositions spéciales 274 601
Quantité limitée (LQ) 5 L
Quantité exceptée E1

Transport maritime (IMDG)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures) 3
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4 Groupe d'emballage III



Étiquettes 3
Dispositions spéciales 223, 274, 955
Quantité limitée (LQ) 5 L
Quantité exceptée E1
EmS F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU UN 1993
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbures) 3
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4 Groupe d'emballage III
Étiquettes 3



Dispositions spéciales A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) 10 L
Passenger LQ Y344
Quantité exceptée E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne) 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) 366
IATA-Quantité maximale (cargo) 220 L

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

14.5 Dangers pour l'environnement
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Oui



Hydrocarbures

Matières dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

15. Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII)

Inscription 3

2010/75/UE (COV)

53 %

2004/42/CE (COV)

600g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III)

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Informations complémentaires

P5c

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Instructions techniques sur la qualité de l'air I

5.2.5: Substances organiques, exprimées en carbone total à $m > = 0,50$ kg/h: conc. 50 mg/m³

Proportion

Classe de pollution des eaux

WGK 2 – clairement dangereux pour l'eau

Statut

Classification des mélanges selon l'annexe 1, n° 5 AwSV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP	Classification, labelling and Packaging
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS	Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN	United Nations
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived No Effect Level
DMEL	Derived Minimal Effect Level
PNEC	Predicted No Effect Concentration
ATE	Acute toxicity estimate
LC50	Lethal concentration, 50%
LD50	Lethal dose, 50%
LL50	Lethal loading, 50%
EL50	Effect loading, 50%
EC50	Effective Concentration 50%
ErC50	Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC	No Observed Effect Concentration
BCF	Bio-concentration factor
PBT	persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB	very persistent, very bioaccumulative
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC	Intermediate Bulk Container
SVHC	Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.